



20250046

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 03 novembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Eric MARY a donné procuration à Carine PEYDRO

Thierry MARS a donné procuration à Romain BIALES

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Membre absents et non représentés : Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : APPROBATION D'UN POINT DÉPÔT « VINTED GO » SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L.1111-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la convention avec les conditions des services VINTED GO

Considérant l'intérêt de ce service pour les habitants de la commune, en facilitant la réception et l'envoi de colis issus du commerce en ligne et de l'économie circulaire,

Considérant que le lieu proposé pour l'installation, à savoir rue du 19 Mars 1962, présente une accessibilité et une sécurité satisfaisantes,

Considérant que l'installation se fera sans gêne notable pour la circulation ni atteinte au cadre de vie des riverains,

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être établie avec la société exploitante pour définir les conditions d'installation, d'entretien et de redevance éventuelle,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'autoriser l'installation d'un point de dépôt et de retrait de colis « VINTED GO » sur le domaine public communal, à l'emplacement suivant : rue du 19 Mars 1962.

Article 2 : D'approuver le principe d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la société VINTED GO, précisant les modalités techniques, financières et administratives de cette installation.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télerecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

